

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 537

12 mars 2009

SOMMAIRE

3T Solutions S.A.	25754	ICG Mezzanine Luxco No. 2 S.à r.l.	25733
Angelious S.A.H.	25751	José Gan S.A.	25731
Ayweb S.A.	25756	Kahler (Investissements) S.à r.l.	25730
Babcock & Brown (Malocice) S.à r.l.	25734	Lentz Express S.A.	25732
Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l.	25776	Lentz Logistics S.A.	25732
BestCaseScenario Sàrl	25733	Lion/Niagara Luxembourg I	25730
Blackport Luxembourg Holdco S.à r.l. ...	25749	Lion/Niagara Luxembourg II	25731
Carte Blanche S.à r.l.	25737	Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l.	25730
Chartered Finance Corporation S.A.	25738	Lion/Visor Lux 1	25730
Chartered Finance Corporation S.A.	25758	Macquarie Storage Luxembourg 2 S.à r.l.	25752
Chartered Finance Corporation S.A.	25735	Margoubi S.à r.l.	25735
CMP II S.à r.l.	25735	Montefin S.A.	25734
Colony HR Holding (Lux) S.à r.l.	25738	Muzar S.A.	25736
Compagnie de Trésorerie Benjamin de Rothschild Luxembourg Holding S.A. ...	25754	Nautilus Dongara Investment S.à r.l.	25733
Deulux Immobilière S.A.	25732	North REOF Saxon S.à r.l.	25743
ECP Thunnus FII S.à r.l.	25735	O.B.B. Realinvest (Europe) S.A.	25743
E.I.B. S.à.r.l. (Electricité Industrielle et Bâ- timents)	25731	Open Informatique Sàrl	25733
Elpers & Co	25737	Paternoster S.à r.l.	25740
Elpers & Co Réviseurs d'entreprises	25737	Pradera Greece S.A.	25759
Euro Truck Services S.à r.l.	25740	Ribambelle S.à r.l.	25759
Fideurop	25732	Sestante 1 S.à r.l.	25743
Five Mounts Real Estate Investments S.à r.l.	25776	Sud Immo Invest S.A.	25734
Fleurs TREICHEL-GOELLES S.à r.l.	25741	Tabe Holding S.A.	25757
FRS Hotel Group (Lux)	25738	TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l.	25758
Gibot-Deco S.à r.l.	25736	Tonsley Holding S.A.	25755
Haustech S.à.r.l.	25749	Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l. ..	25749
HEDF-France, S.à r.l.	25761	WM Linger (Luxembourg) S.à r.l.	25731

Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 128.537.

Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2008

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 décembre 2008, que les actionnaires ont décidé de nommer KPMG Luxembourg, ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que auditeur externe. Luxembourg, le 22 janvier 2009. Signature.

Référence de publication: 2009026127/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10828. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 119.067.

Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2008

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 décembre 2008, que les actionnaires ont décidé de nommer KPMG Luxembourg, ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que auditeur externe. Luxembourg, le 22 janvier 2009. Signature.

Référence de publication: 2009026129/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Lion/Niagara Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.651.

Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2008

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 décembre 2008, que les actionnaires ont décidé de nommer KPMG Luxembourg, ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que auditeur externe. Luxembourg, le 22 janvier 2009. Signature.

Référence de publication: 2009026130/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10837. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Kahler (Investissements) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.500.000,02.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.551.

Le 30 décembre 2008, la société Eris Investissements Sàrl a cédé en faveur de The Royal Bank of Scotland plc 845.200.000 parts sociales de la société Kahler (Investissements) S.à r.l.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009026132/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06782. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

E.I.B. S.à.r.l. (Electricité Industrielle et Bâtiments), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5869 Alzingen, 18, rue Pierre Stein.
R.C.S. Luxembourg B 56.871.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Alzingen, le 05/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026077/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2009, réf. DSO-DB00026. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090028566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Lion/Niagara Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.652.

Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2008

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 décembre 2008, que les actionnaires ont décidé de nommer KPMG Luxembourg, ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que auditeur externe.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026131/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10820. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090028051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

José Gan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 69, Millewee.
R.C.S. Luxembourg B 62.136.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Gasperich, le 28/01/09.

Signature.

Référence de publication: 2009026076/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 3 février 2009, réf. DSO-DB00013. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090028564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

WM Linger (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.446.

Par résolutions prises en date du 21 janvier 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Dennis P. Beaulieu, avec adresse professionnelle au 80, South Main Street, NH 03755 Hanover, Etats-Unis de son mandat de gérant avec effet immédiat

- Nomination de Jennifer L. Pitts, avec adresse professionnelle au 80, South Main Street, 03755 Hanover, Etats-Unis au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Référence de publication: 2009026136/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04811. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090028103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Fideurop, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

R.C.S. Luxembourg B 112.630.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Dominique JONES-PICHERIT.

Référence de publication: 2009026481/534/11.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04744. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Lentz Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 53.595.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026382/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03577. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Lentz Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 53.604.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026381/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03576. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Deulux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 135.884.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration que le siège de la société est transféré du

24, route de Luxembourg

L-6633 Wasserbillig

au

15, Esplanade de la Moselle

L-6637 Wasserbillig

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

DEULUX IMMOBILIERE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009026477/723/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04512. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Open Informatique Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 82.226.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026383/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03578. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Nautilus Dongara Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 134.054.

—
EXTRAIT

Résultant du Conseil de Gérance en date du 15 Décembre 2008, la modification suivante a été décidée:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Aurore DARGENT

Mandataire

Référence de publication: 2009026483/751/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05228. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

ICG Mezzanine Luxco No. 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 76.969.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 février 2009.

Paul BETTINGER

Notaire

Référence de publication: 2009026270/202/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05261. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

BestCaseScenario Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 125.491.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026556/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03572. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Babcock & Brown (Malocice) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 912.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.092.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 9 janvier 2009

Par les résolutions écrites du 9 janvier 2009, les associés de la société ont décidé:

- D'accepter la démission de Serge Morel en tant que gérant de la Société, prenant effet le 31 décembre 2008;

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- Mr. Mark Hatherly, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- Mr. David Dujacquier, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- Mr. Mark Dunstan, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026634/9244/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10559. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Montefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.153.

—
Extrait des décisions prises par les administrateurs restants en date du 8 janvier 2009

1. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Carl SPEECKE, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Madame Ruth BRAND a été nommée comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Pour extrait sincère et conforme

MONTEFIN S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009024515/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03178. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2009.

Sud Immo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.455.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2009026436/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04204. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Chartered Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 49.886.

Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026439/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04192. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

**ECP Thunnus FII S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Margoubi S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.953.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 13 août 2008 que:

Layca (Management) S.A., constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au Abbott Building, Second Floor, 15-16 Road Town, Tortula Iles Vierges Britanniques, a transféré cinq cents (500) parts sociales avec une valeur de vingt-cinq euros (25 EUR) qu'elle détenait dans la Société à

ECP Africa Fund III PCC, constituée et régie selon les lois de l'île Maurice, ayant son siège social à IFS Court TwentyEight, Cybercity, Ebene Mauritius.

Depuis cette date, les cinq cents (500) parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

ECP Africa Fund III PCC: 500 parts sociales

TOTAL: 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Pour ECP THUNNUS FII S.à r.l.

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009026648/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05055. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

CMP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 135.328.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 janvier 2009

- L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Charles Meyer en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 31 octobre 2008.

- L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Alain Heinz en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

- L'associé unique décide de nommer M. Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- L'associé unique décide de nommer M. Cédric Raths, né le 9 avril 1974 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- L'associé unique confirme que dorénavant le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

* *Gérants de catégorie A*

- M. Christopher Finn
- M. John Beczak

* *Gérants de catégorie B*

- M. Alain Peigneux
- M. Cédric Raths

Pour extrait sincère et conforme

Pour *CMP II S.à r.l.*

Cédric RATHS

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2009026630/6341/32.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2009, réf. LSO-DB05573. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090028575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Gibot-Deco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3284 Bettembourg, 2, rue Vieille.

R.C.S. Luxembourg B 132.589.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026516/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07172. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090028342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Muzar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 106.862.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, Tórtola, PO Box 3175, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Estelle MATERA, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 décembre 2008,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est devenue Associée Unique, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme "MUZAR S.A." avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 106 862,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 21 février 2005 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 791 du 8 août 2005.

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la société, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- qu'elle est propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et en connaît parfaitement la situation financière.

Ensuite la comparante en sa qualité d'actionnaire unique a déclaré dissoudre par les présentes la Société avec effet immédiat et en qualité de liquidatrice de la Société, déclare que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, qu'en qualité d'Associée Unique elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

La comparante donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'administration et au Commissaire aux Comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 11b, Boulevard Joseph II.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "MUZAR S.A."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008. Relation: LAC/2008/53014. Reçu € 12,- (douze Euros).

Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009026377/206/46.

(090028034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Carte Blanche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 5, Kaabesbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 112.286.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026509/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00818. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Elpers & Co, Société à responsabilité limitée,

(anc. Elpers & Co Réviseurs d'entreprises).

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 74.348.

L'an deux mille huit, le treize novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Frans Elpers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume,

Lequel comparant, présent comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "ELPERS & Co, Réviseurs d'entreprises" (la "Société"), ayant son siège social au 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.348, constituée suivant acte par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich en date du 17 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 26 mai 2000, numéro 381,

I. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille Euro (€ 15.000,-) représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement libérées.

II. L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ELPERS & Co."

III. L'associé unique décide de modifier l'objet de la société, par conséquent l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet tout travaux de secrétariat.

Elle a également pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute

activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200.- Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous Notaire, le présent acte.

Signé: F. ELPERS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 novembre 2008. Relation: LAC/2008/46053. Reçu douze euros (12,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009026379/211/46.

(090028775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Chartered Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.886.

Le Bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026438/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04194. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

**FRS Hotel Group (Lux), Société à responsabilité limitée,
(anc. Colony HR Holding (Lux) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 5.936.750,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.245.

In the year two thousand and nine, on the tenth day of February,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Colony HR Holding (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée (a private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 5,936,750, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 110.245, incorporated by a notarial deed on August 22, 2005, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1399 of December 16, 2005.

There appeared Fairmont Raffles Holdings International, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, The Cayman Islands, and registered with the Registrar of the Cayman Islands under number MC164440 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its attorney, requests the notary to act that:

(i) The Sole Shareholder holding 47,494 (forty-seven thousand four hundred ninety-four) shares, representing the whole share capital of the Company, is validly represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

(ii) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1) Change of the name of the Company to FRS Hotel Group (Lux);
- 2) Subsequent amendment to article 4 of the articles of association of the Company;
- 3) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to change the name of the Company to FRS Hotel Group (Lux).

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 4 of the articles of association of the Company to be read as follows:

" **Art. 4.** The Company will have the name FRS Hotel Group (Lux)."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Colony HR Holding (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ayant un capital social de 5.936.750 EUR, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 110.245 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 22 août 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1399 du 16 décembre 2005.

A comparu Fairmont Raffles Holdings International, une société régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et immatriculée au Registrar of the Cayman Islands sous le numéro MC164440 (l' "Associé Unique");

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que:

(i) L'Associé Unique détenant 47.494 (quarante sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, est valablement représenté, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

(ii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du nom de la Société en FRS Hotel Group (Lux);
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;
3. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

25740

Première résolution

Il est décidé de modifier le nom de la Société, de telle sorte que le nom de la Société soit FRS Hotel Group (Lux).

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 4.** La société aura la dénomination: FRS Hotel Group (Lux).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte notarié, s'élève à environ EUR 1.200.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2009. Relation: LAC/2009/5410. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009026720/242/96.

(090028880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Paternoster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 74, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.630.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026511/759/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2009, réf. LSO-DA06179. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Euro Truck Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3333 Hellange, 53, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.241.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société Euro Truck Finances S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100908,

ici représentée par Maître Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Euro Truck Services S.à r.l. (la "Société"), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Container Terminal

et un capital social de EUR 12.500, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederranven, en date du 2 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 811 en date du 7 août 2004.

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a pris la résolution de transférer le siège social de la Société de la commune de Bettembourg à la Résidence Ravenelle, au 53, rue de Bettembourg, L-3333 Hellange, commune de Frisange.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente et afin de faciliter le transfert éventuel futur du siège de la Société, l'associée unique décide de modifier l'article quatre des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Frisange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

La Société est autorisée à créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, selon que son activité nécessite ce développement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise."

Troisième résolution

L'associée unique décide de fixer la date d'effet du transfert du siège social de la société à Hellange au 1^{er} février 2009.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à NEUF CENTS EUROS (EUR 900).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. CETIN et G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2009. LAC/2009/3959. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009026723/220/52.

(090029283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Fleurs TREICHEL-GOELLES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 39, rue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 75.716.

L'an deux mil neuf, le onze février.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Marianne TREICHEL, indépendante, née à Luxembourg, le 30 juillet 1978, épouse de Monsieur Roger HARTZ, demeurant à L-5827 Hesperange, 1, rue Gaessel.

Cette comparante, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est l'unique associée de la société à responsabilité limitée FLEURS TREICHEL-GOELLES, S.à r.l., avec siège social à L-1842 Howald, 39, avenue Grand-Duc Jean, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 639 du 7 septembre 2000, ci-après la "Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 75.719.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-) ayant une contre-valeur en euros d'environ douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) ayant une contre-valeur en euros d'environ vingt-

quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique Madame Marianne TREICHEL, préqualifiée.

III.- Madame Marianne TREICHEL, représentant comme seule et unique associée l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68).

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq euros et trente-deux cents (EUR 5,32) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par l'associée unique préqualifiée, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq euros et trente-deux cents (EUR 5,32) se trouve dès à présent à la disposition de la société ce que l'associé unique reconnaît.

Troisième résolution

Suite à la conversion du capital en euros l'article 6 des statuts de la Société, aura la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Les cinq cents (500) parts ont été souscrites par Madame Marianne TREICHEL, indépendante, née à Luxembourg, le 30 juillet 1978, épouse de Monsieur Roger HARTZ, demeurant à L-5827 Hesperange, 1, rue Gaessel.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées."

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'élargir l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs magasins de fleuriste et jardinage.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Entre autre la société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la location d'immeubles.

Elle peut en outre faire tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation."

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-) sont à charge de la Société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

V.- La comparante élit domicile au siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec nous Notaire.

Signé: Marianne TREICHEL, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2009. Relation: LAC/2009/6056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 février 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009026724/222/74.

(090029254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

North REOF Saxon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Rénert.

R.C.S. Luxembourg B 120.913.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009026507/6534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04687. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

O.B.B. Realinvest (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 106.911.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, des actionnaires de la société O.B.B. REALINVEST (EUROPE) SA qui s'est tenue à Luxembourg en date du 28 Novembre 2008:

- d'une part, le transfert du siège social de ladite société à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias;
- d'autre part, la constatation de la démission de la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING SA demeurant à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix, de la fonction du commissaire aux comptes et la nomination de la société danoise EQUINOR A/S, demeurant à DK-1265 Copenhague, Frederiksgade 1, 1st floor, immatriculée au registre danois des sociétés sous le numéro 29 13 29 41, à la fonction du commissaire aux comptes;
- ensuite, la constatation de la démission de Monsieur Alexis KAMAROWSKI et de Monsieur Jean-Marc DEBATY des fonctions d'administrateurs et la nomination de la société O.B.B. REALINVEST (FINANCES LEASES) SA, demeurant 2, rue des Dahlias, L-1411, en remplacement des administrateurs démissionnaires;
- et enfin la constatation de la désignation de Monsieur Daniel REECE, demeurant à DK-2730 Herlev (Danemark), Lillegards Alle 112 et de Monsieur Casper SLUMSTRUP, demeurant à L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix, comme représentants permanents des sociétés O.B.B. REALINVEST (FINANCES LEASES) SA, BLISWORTH MANAGEMENT SA, ROADE ONE MANAGEMENT SA, exerçant la fonction d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2009026478/1268/25.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07485. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Sestante 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 525.275,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.883.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of February.

before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Sestante 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of five hundred twenty-five thousand two hundred seventy-five Euro (EUR 525,275.-), with registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, of 13 December 2006, published in the Mémorial C number 202 of 17 February 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 122883 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, of 9 July 2008, published in the Mémorial C number 2032 of 21 August 2008.

The meeting was declared open with Laurent SCHUMMER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Aurdrey SCARPA, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Rémy BONNEAU, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To provide that the Company can be managed by a single manager or a board of managers composed of no less than three (3) members.

2 To amend the articles of association of the Company as may reasonably be required to reflect the above changes.

3 To amend the definition of FITA in article 19 of the articles of association of the Company so that it now refers to the Luxembourg société à responsabilité limitée FITA 2 S.à r.l.

4 To acknowledge the resignation of Raphaël CANDELIER and Tian TAN as Managers of the Company, and to appoint Clive DOLMAN and Marek GUMIENNY as new Managers of the Company.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved that the Company shall be managed either by a single manager or by a board of managers composed of no less than three (3) members.

Second resolution

The general meeting resolved to amend paragraphs 1 to 3 of article 8 of the articles of association of the Company. Said paragraphs will from now on read as follows:

"8.1. The Company shall be managed either by a sole manager or by a board of managers (the Board of Managers) of at least 3 (three) members, either shareholders or not, who are appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders for a term of up to 3 (three) years.

8.2. Managers are eligible for re-election.

8.3. For so long as either MEDSTEAD, IMPE or FITA remains a shareholder in the Company, such shareholder will be entitled to propose candidates for the election of managers in accordance with the following rules:

(i) MEDSTEAD shall be entitled to present a list of candidates and three managers (or less if MEDSTEAD so directs) shall be elected out of this list (individually, a MEDSTEAD Manager, collectively, the MEDSTEAD Managers);

(ii) IMPE shall be entitled to present a list of candidates and one manager (or less if IMPE so directs) shall be elected out of this list (the IMPE Manager);

(iii) FITA shall be entitled to present a list of candidates and one manager (or less if FITA so directs) shall be elected out of this list (the FITA Manager).

If any of MEDSTEAD, IMPE or FITA does not present a list of candidate(s) as referred to in this paragraph, such shareholder will be deemed to have waived its right to have one or more of its candidates appointed as manager of the Company. In such a case and if the Board of Managers is then composed of 2 (two) members only, an additional member shall be appointed by resolution of the general meeting of shareholders."

Third resolution

The general meeting resolved to amend paragraphs 4 and 7 of article 9 of the articles of association of the Company. Said paragraphs will from now on read as follows:

"9.4. The Board of Managers may elect a chairman (the Chairman). For so long as one the Board of Managers comprises at least one MEDSTEAD Manager, the Chairman will be elected among the MEDSTEAD Managers. The Board of Managers

may further choose a secretary (the Secretary), either manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the general meetings of shareholders."

"9.7. For so long as the Board of Managers comprises an IMPE Manager, any of the following decisions shall be taken by the Board of Managers with the favourable vote of an IMPE Manager and shall not be delegated to any manager or executive committee (it being understood, however, that the Board of Managers shall be able to delegate the implementation of any such decisions taken by the Board of Managers):

(a) Transfer or Encumber any of the securities of SESTANTE 2 S.à r.l. owned by the Company (except for Transfers or Encumbrances anyway required by the Banks); it being understood, however, that the favourable vote of the IMPE Manager shall not be needed in respect of a Transfer which is:

(i) a Secondary Buy-out where the binding obligation to enter into the relevant transaction is executed after the third anniversary of Completion and the express written consent of Cav. Norberto Ferretti is obtained, such consent not to be unreasonably withheld or delayed, to be evidenced to the Board of Managers by means of a written statement of the same with certified signature;

(ii) a Trade Sale where the binding obligation to enter into the relevant transaction is executed after the fifth anniversary of Completion; or

(iii) made at any time in the context of a Listing;

(b) any decision related to the matters set out under Article 7.3.4. above (other than where the Transfer is to (i) the Company or (ii) MEDSTEAD, IMPE and FITA and provided, however, that in the case of a transfer other than to the Company, such Shares are bought by each of MEDSTEAD, IMPE and FITA on a pro-rata basis (unless one or more amongst MEDSTEAD, IMPE or FITA does not wish to purchase its pro-rata share which it is entitled to buy));

(c) give voting instructions to a representative of the Company at the general meeting of shareholders of SESTANTE 2 S.à r.l., where the resolution of such meetings of SESTANTE 2 S.à r.l. relates to:

(i) the appointment of any member of the board of managers of SESTANTE 2 S.à r.l., it being understood, however, that such favourable vote shall not be needed in relation to the appointment of the SESTANTE 2 S.à r.l. board of managers when the relevant voting instructions given by the Board of Managers to the Company's representative provide for the vote in support of a list of candidates which includes the same members as the Board of Managers or, alternatively, one candidate designated by each of the Company's managers;

(ii) increases of the share capital of SESTANTE 2 S.à r.l., amendments to the articles of association, mergers, demergers, changes of corporate form and liquidation of SESTANTE 2 S.à r.l. (unless the liquidation of SESTANTE 2 S.à r.l. is to be resolved at a time when SESTANTE 2 S.à r.l. does not own any direct or indirect shareholding in FERRETTI), it being understood, however, that such favourable vote shall not be needed for the voting instructions given by the Board of Managers to the Company's representative:

(A) in relation to increases of the share capital of SESTANTE 2 S.à r.l. when (i) the amount (inclusive of share premium) to be resolved upon by the general meeting of shareholders of SESTANTE 2 S.à r.l. (the SESTANTE 2 S.à r.l. Increase) corresponds (except for a portion destined to pay fees and expenses relating to the management and activity of the Company) to the amount (inclusive of share premium) of a capital increase concurrently resolved upon by the general meeting of shareholders of the Company (the Company Increase); (ii) the SESTANTE 2 S.à r.l. Increase is offered for the subscription to the Company; and (iii) the Company resolved to entirely subscribe to the SESTANTE 2 S.à r.l. Increase by using the funds collected with the Company Increase; or

(B) when the Company or any of its Subsidiaries is in default (however defined) under the financial covenants of any financing agreement to which the Company or any of its Subsidiaries is a party at any given time, only whilst such default (however defined) is continuing and to the extent of what is necessary in order to remedy the relevant default and provided, however, that the amount of any capital increase resolved upon in said circumstances shall be limited to (i) the minimum amount necessary to restore or maintain the relevant financial covenants and (ii) determined at fair market value and (iii) offered for subscription to the Company."

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend paragraph 2 of article 12 of the articles of incorporation of the Company. Said paragraph will from now on read as follows:

"12.2. Subject to Article 9.7. above, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the individual signature of the sole manager or, if the Company is managed by a Board of Managers, by the joint signatures of any two managers for transactions not exceeding a commitment of EUR 10,000.- (ten thousand) and in all matters by the signatures of all the members of the Board of Managers of the Company.

The Company shall also be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the sole manager or the Board of Managers, but only within the limits of such power."

Fifth resolution

The general meeting resolved to amend the definition of FITA in article 19 of the articles of association of the Company so that it now refers to the Luxembourg société à responsabilité limitée FITA 2 S.à r.l. Said definition will from now on read as follows:

"FITA: means FITA 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the register of commerce of Luxembourg under number B 124931."

Sixth resolution

The general meeting resolved to abstain from voting on the fourth item of the agenda.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq février,

par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de Sestante 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de cinq cent vingt-cinq mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 525.275,-), ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C sous le numéro 202 du 17 février 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 122883 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 juillet 2008, publié au Mémorial C sous le numéro 2032, en date du 21 août 2008.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Laurent SCHUMMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Audrey SCARPA, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Rémy BONNEAU, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Décision pour permettre à la Société d'être gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) membres.

2 Modifications des statuts de la Société telles que raisonnablement nécessaires pour rendre compte des changements ci-dessus.

3 Changement de la définition de FITA à l'article 19 des statuts de la Société pour qu'elle se réfère désormais à la société à responsabilité limitée luxembourgeoise FITA 2 S.à r.l.

4 Acceptation de la démission de Raphaël CANDELIER et Tian TAN comme gérants de la Société et nomination de Clive DOLMAN et Marek GUMIENNY comme nouveaux gérants de la Société.

5 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée générale a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de permettre que la Société soit gérée par un gérant unique ou par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) membres.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé modifier les alinéas 1 à 3 de l'article 8 des statuts de la Société. Lesdits alinéas seront dorénavant rédigés comme suit:

"8.1. La Société est gérée soit par un gérant unique, soit par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) d'au moins 3 (trois) membres, associés ou non, qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, pour une durée maximale de 3 (trois) ans.

8.2. Les gérants en fin de mandat sont rééligibles.

8.3. Tant que chacun de MEDSTEAD, IMPE ou FITA restera associé de la Société, chacun de ces associés pourra proposer des candidats à l'élection des gérants conformément aux règles suivantes:

(i) MEDSTEAD pourra présenter une liste de candidats et trois gérants (ou moins si MEDSTEAD le demande) seront nommés parmi cette liste (individuellement un Gérant MEDSTEAD et ensemble les Gérants MEDSTEAD);

(ii) IMPE pourra présenter une liste de candidats et un gérant (ou moins si IMPE le demande) sera nommé parmi cette liste (le Gérant IMPE);

(iii) FITA pourra présenter une liste de candidats et un gérant (ou moins si FITA le demande) sera élu parmi cette liste (le Gérant FITA).

Si MEDSTEAD, IMPE ou FITA ne présente pas de liste de candidat(s) comme mentionné au présent alinéa, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son droit de désigner un ou plusieurs candidats comme gérant de la Société. Dans un tel cas et si le Conseil de Gérance est alors composé de 2 (deux) membres seulement, un membre supplémentaire devra être nommé par décision de l'assemblée générale des associés."

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier les alinéas 4 et 7 de l'article 9 des statuts de la Société. Lesdits alinéas seront dorénavant rédigés comme suit:

"9.4. Le Conseil de Gérance peut élire un président (le Président). Tant que le Conseil de Gérance comprendra au moins un Gérant MEDSTEAD, le Président sera élu parmi les Gérants MEDSTEAD. Le Conseil de Gérance peut également choisir un secrétaire (le Secrétaire), gérant ou non, qui sera chargé de conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés."

"9.7. Tant que le Conseil de Gérance comprendra un Gérant IMPE, n'importe laquelle des décisions suivantes sera prise par le Conseil de Gérance avec le vote favorable d'un Gérant IMPE et ne pourra être déléguée à un gérant ou un comité exécutif (étant entendu, cependant, que le Conseil de Gérance peut déléguer la mise en œuvre d'une de ces décisions prises par le Conseil de Gérance):

(a) Transférer ou Nantir un des titres de SESTANTE 2 S.à r.l. détenus par la Société (sauf pour les Transferts ou Nantissements quand même exigés par les Banques), étant précisé toutefois que le vote favorable du Gérant IMPE ne sera pas requis en cas de Transfert correspondant à:

(i) un Rachat Secondaire où l'obligation de conclure ladite transaction est exécutée après le troisième anniversaire de la Finalisation et le consentement exprès écrit de Cav. Norberto Ferretti est obtenu, cet accord ne sera pas gardé ou retardé de manière injustifiée, et sera documenté par le Conseil de Gérance par une confirmation écrite de celui-ci et dont la signature sera certifiée;

(ii) une Vente de l'Affaire où l'obligation de conclure ladite transaction est exécutée après le cinquième anniversaire de la Finalisation; ou

(iii) effectué à tout moment dans le cadre d'une Cotation;

(b) toute décision relative aux points déterminés à l'Article 7.3.4 ci-dessus (autre que le Transfert à (i) la Société ou (ii) MEDSTEAD, IMPE et FITA et à condition, toutefois, que dans le cas d'un Transfert autre qu'à la Société, ces Parts Sociales soient achetées par MEDSTEAD, IMPE et FITA de manière proportionnelle (à moins qu'un ou plusieurs parmi MEDSTEAD, IMPE ou FITA n'entendent pas acheter les Parts Sociales qu'il est en droit d'acheter proportionnellement);

(c) donner des instructions de vote à un représentant de la Société lors d'une assemblée générale des associés de SESTANTE 2 S.à r.l. quand la résolution de ces assemblées de SESTANTE 2 S.à r.l. concerne:

(i) la nomination de tout membre du Conseil de Gérance de SESTANTE 2 S.à r.l., étant entendu, toutefois, que ledit vote favorable ne sera pas nécessaire concernant la nomination du conseil de gérance de SESTANTE 2 S.à r.l. quand les instructions de vote en question données par le Conseil de Gérance au représentant de la Société prévoient le vote à

l'appui d'une liste de candidats qui comprend les mêmes membres que le Conseil de Gérance ou, alternativement, un candidat désigné par chaque gérant de la Société;

(ii) des augmentations du capital social de SESTANTE 2 S.à r.l., modifications des statuts, fusions, scissions, modifications de la forme juridique et liquidation de SESTANTE 2 S.à r.l. (à moins que la liquidation de SESTANTE 2 S.à r.l. ne soit décidée au moment où SESTANTE 2 S.à r.l. ne détient aucune participation directe ou indirecte dans FERRETTI), étant entendu, toutefois, que ce vote favorable ne sera pas nécessaire pour les instructions de vote données par le Conseil de Gérance au représentant de la Société:

(A) concernant les augmentations du capital social de SESTANTE 2 S.à r.l. lorsque (i) le montant (en ce compris la prime d'émission) d'une résolution de l'assemblée générale des associés de SESTANTE 2 S.à r.l. (l'Augmentation SESTANTE 2 S.à r.l.) correspond (sauf une partie destinée à payer les frais et dépenses relatives à la gestion et l'activité de la Société) au montant (en ce compris la prime d'émission) d'une augmentation de capital simultanément décidée par l'assemblée générale des associés de la Société (l'Augmentation de la Société); (ii) l'Augmentation SESTANTE 2 S.à r.l. est proposée à la Société pour souscription et (iii) la Société a décidé de souscrire intégralement à l'Augmentation de SESTANTE 2 S.à r.l. en utilisant les fonds collectés par l'Augmentation de la Société; ou

(B) quand la Société ou une de ses Filiales est en défaut (toutefois défini) en vertu des engagements financiers de tout contrat financier dont la Société ou une de ses Filiales est une partie à un moment donné, seulement pendant que ce défaut (toutefois défini) persiste et dans la mesure du nécessaire pour remédier à ce défaut et à condition toutefois que le montant de toute augmentation de capital décidée dans de telles circonstances soit limité au (i) montant minimum nécessaire pour restaurer ou maintenir les engagements financiers en question et (ii) déterminé à la valeur réelle de marché et (iii) ouvert à la Société pour souscription."

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'alinéa 2 de l'article 12 des statuts de la Société. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"12.2. Sous réserve de l'Article 9.7. ci-dessus, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou, si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux gérants pour des transactions qui ne dépassent pas un engagement de EUR 10.000 (dix mille euros) et, dans tous les cas, par la signature de tous les membres du Conseil de Gérance.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué par le gérant unique ou le Conseil de Gérance mais uniquement dans les limites de ce pouvoir."

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier la définition de FITA à l'article 19 des statuts de la Société afin qu'elle se réfère à la société à responsabilité luxembourgeoise FITA 2 S.à r.l.. Ladite définition sera dorénavant rédigée comme suit:

"FITA: signifie FITA 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124931."

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de ne pas voter sur le quatrième point de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, A. SCARP, R. BONNEAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2009. Relation: LAC/2009/4833. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009026704/242/287.

(090028809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Haustech S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3280 Bettembourg, 15, rue Sigefroi.
R.C.S. Luxembourg B 128.898.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026513/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07174. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

**Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Blackport Luxembourg Holdco S.à r.l.).**

Capital social: USD 19.850,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 141.572.

In the year two thousand and nine, on the ninth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Blackport Cayman Holdco Ltd., a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Company of the Cayman Islands under number WK-207914,

duly represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New-York on 6 February 2009.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Blackport Luxembourg Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 141.572, incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 8 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2400, on 1st October 2008 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate name of the Company into "Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 4 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

"The Company is incorporated under the name of "Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Mr. George Fan and Mr. Thomas Iannarone as Class A Managers of the Company with immediate effect.

The Sole Shareholder decides to grant full discharge to Mr. George Fan and Mr. Thomas Iannarone for the exercise of their mandate.

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to appoint the following persons as Class A Managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Mr. Nikolaos Perros, CFO Private Equity, born on 13 September 1966 in the United States of America, residing professionally at 345, Park Avenue, New York, NY 10145 (USA); and

- Mr. Vikrant Sawhney, CFO Private Equity, born on 24 August 1970 in the United States of America, residing professionally at 345, Park Avenue, New York, NY 10145 (USA).

Further to the above resolutions, the board of managers of the Company will be composed as follows:

Class A Managers:

- Mr. Nikolaos Perros; and
- Mr. Vikrant Sawhney.

Class B Managers:

- Mr. Aidan J. Foley; and
- Mr. Jean-Claude Koch.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,200.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le neuf février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Blackport Cayman Holdco Ltd., une limited company existante et régie selon le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Caïmans, enregistrée au registre du commerce et des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WK-207914,

ici représentée par Pierre-Yves Genot, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New-York, le 6 février 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de Blackport Luxembourg Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.572, constituée par un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 8 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2400 le 1^{er} octobre 2008 (la "Société").

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société en "Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l.".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'article 4 des statuts de la Société est modifié comme suit:

"La Société prend la dénomination de "Travelport Luxembourg Holdco S.à r.l."."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Mr. George Fan et Mr. Thomas Iannarone comme Gérants de Classe A de la Société avec effet immédiat.

L'Associé Unique décide d'accorder décharge à Mr. George Fan et Mr. Thomas Iannarone pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux Gérants de Class A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mr. Nikolaos Perros, CFO Private Equity, né le 13 septembre 1966 aux Etats-Unis, ayant son domicile au 345, Park Avenue, New York, NY 10145 (USA); et
- Mr. Vikrant Sawhney, CFO Private Equity, né le 24 août 1970 aux Etats-Unis, ayant son domicile professionnel au 345, Park Avenue, New York, NY 10145 (USA).

En conséquence des résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants de Class A:

- Mr. Nikolaos Perros; et
- Mr. Vikrant Sawhney.

Gérants de Class B:

- Mr. Aidan J. Foley; et
- Mr. Jean-Claude Koch.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-Y. GENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2009. Relation: LAC/2009/5409. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009026721/242/115.

(090028915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Angelious S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 73.656.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur François LEDIG, demeurant à Puttelange-lès-Thionville, 34 rue Principale, ici représenté par Monsieur Arsène KRONSHAGEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Puttelange-lès-Thionville, le 20 décembre 2008,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant représenté comme il vient d'être dit a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de "ANGELIOUS S.A.H", avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, de résidence à Capellen, en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 231 en date du 27 mars 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 18 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 418 en date du 20 avril 2004.

II. Que le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€) représenté par cent (100) actions, de trois cent dix euros (310,-euros) chacune.

III. Que le soussigné est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seul actionnaire, le soussigné déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que le soussigné connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que le soussigné, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VII. Que le soussigné donne décharge expresse aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que le soussigné représenté comme il vient d'être dit déclare qu'il n'existe aucun registre des actionnaires et que les actions n'ont jamais été matériellement délivrées.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de HUIT CENTS EUROS (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kronshagen; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2008 Relation: EAC/ 2008/ 15996. Reçu douze euros 12,-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009026373/203/50.

(090028027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Macquarie Storage Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 453.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.227.

In the year two thousand and nine on the twentieth day of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette.

There appears:

MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 2 Limited, a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Guernsey, having its registered office at Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 1WA,

registered on the Records of the Island of Guernsey under number 46854,

here represented by Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 19, 2009.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "Macquarie Storage Luxembourg 2 S.à r.l." (the "Company") with registered office at 121, Avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 128.227, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated May 15, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1424 of July 11, 2007, which bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 12, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2227 of September 12, 2008.

II. The Company's share capital is presently set at two hundred twenty-two thousand British Pounds (£ 222,000.-) divided into two thousand two hundred twenty (2,220) shares, with a nominal value of one hundred British Pounds (£ 100.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of two hundred thirty-one thousand British Pounds (£ 231,000.-) to raise it from its present amount of two hundred twenty-two thousand British Pounds (£ 222,000.-) to four hundred fifty-three thousand British Pounds (£ 453,000.-) by creation and issue of two thousand three hundred ten (2,310) shares, with a nominal value of one hundred British Pounds (£ 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").

Subscription - Payment

The sole shareholder, MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 2 Limited, prenamed, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, resolves to subscribe for the New Shares, with an aggregate nominal

value of two hundred thirty-one thousand British Pounds (£ 231,000.-) and fully pays them up by contribution in cash in the same amount.

The amount of two hundred thirty-one thousand British Pounds (£ 231,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The issued capital of the Company is set at four hundred fifty-three thousand British Pounds (£ 453,000.-) represented by four thousand five hundred thirty (4,530) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (£ 100.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand Euro (€ 2,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le vingt janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur- Alzette.

A comparu:

MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 2 Limited, une company limited by shares constituée et existante en vertu du droit de l'île de Guernesey, ayant son siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WA, enregistrée auprès des Records of the Island of Guernsey sous le numéro 46854, ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2009. Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Macquarie Storage Luxembourg 2 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.227, et constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1424 du 11 juillet 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2227 du 12 septembre 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent vingt-deux mille Livres Sterling (£ 222.000,-) divisé en deux mille deux cent vingt (2.220) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent trente et un mille Livres Sterling (£ 231.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-deux mille Livres Sterling (£ 222.000,-) à quatre cent cinquante-trois mille Livres Sterling (£ 453.000,-) par la création et l'émission de deux mille trois cent dix (2,310) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Parts Sociales Nouvelles").

Souscription - Libération

L'associé unique, MACQUARIE STORAGE GUERNSEY HOLDINGS 2 Limited, susnommée, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, souscrit la totalité des Parts Sociales Nouvelles, ayant une valeur nominale totale de deux cent trente et un mille Livres Sterling (£ 231.000,-) et les libère intégralement par apport en numéraire d'un même montant. Un montant de deux cent trente et un mille Livres Sterling (£ 231.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-trois mille Livres Sterling (£ 453.000,-) représenté par quatre mille cinq cent trente (4.530) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à environ la somme de deux mille Euro (€ 2.000,).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 janvier 2009. Relation: EAC/2009/1026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 février 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009026372/219/114.

(090028611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

3T Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, 11, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.964.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026508/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00832. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

CTBR Luxembourg Holding S.A., Compagnie de Trésorerie Benjamin de Rothschild Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.825.

DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le dix-neuf décembre

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

CTBR Luxembourg, société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg représentée par M^e Patrick Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 19 décembre 2008, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. que la Société Compagnie de Trésorerie Benjamin de Rothschild Luxembourg Holding S.A., en abrégé C.T.B.R. Luxembourg Holding S.A., (la "Société") (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 79 825) dont le siège social est sis 16,

boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été constituée sous la forme d'une société anonyme par-devant Maître Gérard Lecuit, alors notaire résidant à Hesperange, en date du 15 décembre 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 596 du 2 août 2001.

II. que le capital souscrit de la Société s'élève à dix-huit millions quatre cent cinquante mille francs Suisses (18.450.000,- CHF) représenté par cent quatre-vingt-neuf mille cent trente-trois (189.133) actions sans désignation de valeur nominale.

III. que la soussignée est l'actionnaire unique de toutes les actions émises par la Société.

IV. que la soussignée, en qualité d'actionnaire unique, déclare par la présente procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et assume la fonction de liquidateur.

V. que la soussignée déclare avoir pleine connaissance du contenu des Statuts de la Société et avoir parfaite connaissance de la situation financière de la Société.

VI. que la soussignée déclare reprendre tous les actifs et passifs de la Société dissoute, et qu'elle s'engage à prendre à sa charge tout passif connu et/ou inconnu de la Société ainsi que tout passif de la Société à l'égard de tiers n'ayant pas encore été apuré ou n'ayant pas encore été pris en compte dans la situation financière de la Société, et que, partant la liquidation est à considérer comme faite et clôturée.

VII. que la soussignée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. que la Société autorise CTBR et chaque administrateur de CTBR à signer seul tous documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

IX. que les documents de la Société dissoute seront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de CTBR, au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les coûts, frais, dépenses et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 6.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute,

Signé: P. REUTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52622. Reçu douze euros (12€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009026378/242/51.

(090028032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Tonsley Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 72.833.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le quatre février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques ERACO LTD, ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par Madame Micheline SPIES, comptable, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 février 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le(la) comparant(e) et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme TONSLEY HOLDING S.A., avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.833 (NIN 1999 4010 088), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 novembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 du 24 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Blanche MOUTRIER en date du 24 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1169 du 15 juin 2007.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-), intégralement souscrites et libérées.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue propriétaire de toutes les actions de la société TONSLEY HOLDING S.A., et qu'elle a pris la décision de dissoudre la société, avec effet immédiat.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

Les droits et engagements de la société dissoute sont transmis à titre universel à la société de droit des Iles Vierges Britanniques ERACO LTD.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire de constater que la société anonyme TONSLEY HOLDING S.A. est dissoute de plein droit, et que la comparante, représentée comme dit ci-avant, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, la comparante, représentée comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les titres au porteur qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au (à la) comparant(e), agissant comme dit ci-avant, connu(e) du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il (elle) a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. SPIES, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 06 février 2009. Relation: ECH/2009/165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 12 février 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009026375/201/51.

(090028041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Ayweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 128.668.

DISSOLUTION

L'an deux mille-neuf.

Le quatre février.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques MANDEL HOLDINGS CORP., ayant son siège social à Tortola, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 873, Road Town (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme AYWEB S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B128668, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1569 du 26 juillet 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme AYWEB S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions avec une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

III.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société AYWEB S.A..

IV.- Que l'activité de la société AYWEB S.A. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme AYWEB S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 février 2009. Relation GRE/2009/533. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009026376/231/52.

(090028044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Tabe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 84.319.

— DISSOLUTION

L'an deux mille huit le deux décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Sandro Capuzzo, domicilié professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri.

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Chantelle Properties Limited, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques);

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "TABE HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 19, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 84319, a été constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux le 17 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 349 du 4 mars 2002; que ses statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux le 7 février 2002, publié au Mémorial C numéro 842 du 4 juin 2002;

II.- Que le capital social de la société anonyme "TABE HOLDING S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 258.000,- (deux cent cinquante huit mille Euro), représenté par 258 (deux cent cinquante huit) actions de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "TABE HOLDING S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société, qu'en qualité d'actionnaire unique, déclare que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de la société a été réglé ou provisionné, que le mandant prend à sa charge tout passif ou tout engagement financier, connu ou inconnu de la société pouvant éventuellement encore exister à charge de cette dernière. Partant de cela que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VI- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg..

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémonitionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. CAPUZZO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 décembre 2008. Relation: LAC/2008/48575. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 11 NOV. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009026374/211/49.

(090028029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Chartered Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.886.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026441/5710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04188. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 91.897.

*Auszug aus dem Protokoll
zum fernschriftlichen Beschluss der Gesellschafter des 21. Januars 2009*

Aus dem Protokoll zum fernschriftlichen Beschluss der Gesellschafter der Gesellschaft TMT - Tapping Measuring Technology S.à.r.l. des 21. Januar 2009 kann entzogen werden dass die Gesellschafter einstimmig beschlossen haben, das Mandat der folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates um weitere 6 Jahre zu verlängern:

1. Herr Marc SOLVI, geboren am 01.04.1952, wohnhaft 56, route des Trois Cantons, L-3961 Ehlange, Großherzogtum Luxemburg, wird als Vorsitzender des Verwaltungsrats gewählt;

2. Herr André KREMER, geboren am 27.10.1950, wohnhaft 5, rue Belle-Vue, L-3345 Leudelange, Großherzogtum Luxemburg, wird als Mitglied des Verwaltungsrats gewählt;

3. Herr Manfred DANGO, geboren am 20.11.1935, wohnhaft 15, Harkortstrasse, D-57072 Siegen, Deutschland, wird als Mitglied des Verwaltungsrats gewählt;

4. Herr Rainer DANGO, geboren am 14.03.1963 wohnhaft 40, Grobestrasse, D-57076 Siegen, Deutschland, wird als Mitglied des Verwaltungsrats gewählt;

5. Herr Jörg DIENENTHAL, geboren am 23.03.1943, wohnhaft 3, Am REX, D-57234 Wilnsdorf, Deutschland, wird als Mitglied des Verwaltungsrats gewählt;

6. Herr Heinz HORN, geboren am 17.09.1930, wohnhaft 26, Semmelweissstrasse, D-45470 Mülheim-Ruhr, Deutschland, wird als Mitglied des Verwaltungsrats gewählt.

Das Mandat des Verwaltungsrates erlischt im Jahre 2015.

Luxemburg, den 21. Januar 2009.

Für getreuen Protokollauszug
Dango & Dienenthal GmbH & Co. KG. / Paul Wurth S.A.
Manfred DANGO / Marc SOLVI

Référence de publication: 2009025544/3788/31.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02940. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090027790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Ribambelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 46, rue de la Toison d'Or.
R.C.S. Luxembourg B 37.520.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026380/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03575. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Pradera Greece S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.861.200,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 81.549.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of February, before us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg was held an extraordinary general meeting of shareholders Pradera Greece S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (the "Company"), incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing then in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), of 11 April 2001, published in the Memorial C n° 974 of 7 November 2001, the articles of incorporation were amended on 21 November 2003, by deed of the undersigned notary, and for the last time by deed of the undersigned notary on 4 December 2003, published in the Memorial C n° 137 on 3 February 2004. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n° B-81.549.

The meeting was opened with Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in B-Nothomb, in the chair, who appointed as secretary to the meeting Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in F-Russange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Gwendoline LALOUX, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the date of the annual General Meeting of the Company from the current date fixed at 21st day of May of each year, to the 30th day of June of each year.

2. Decision to change accordingly article 18 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and have had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following sole resolution:

Sole Resolution

The general meeting resolves to change the date of the annual General Meeting of the Company from the 21st day of May of each year, to fix it at the 30th day of June of each year and resolves then to amend article 18 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

" **Art. 18. Annual General Meeting.** The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 30th day of June of each year, at 2.30 p.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day."

Expenses

The appearing persons declared that the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which is liable by reason of the present deed is approximately estimated at ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting is adjourned.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, the member of the board, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le quatre février.

Par-devant nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenu l'assemblée générale extraordinaire de Pradera Greece S.A, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (la "Société"), constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, par acte du notaire Maître Gérard Lecuit, résidant alors à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) le 11 avril 2001, publié au Mémorial C N° 974 du 7 novembre 2001, les statuts ont été modifiés le 21 novembre 2003, par acte du notaire soussigné, et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 4 décembre 2003, publié au Mémorial C N° 137 du 3 février 2004. La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-81.549.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gwendoline LALOUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle de la société actuellement fixée au 21 mai de chaque année, au 30 juin de chaque année.

2. Changement subséquent de l'article 18 des statuts.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle fixée actuellement au 21 mai de chaque année, pour la fixer au 30 juin de chaque année, et décide donc de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le trente (30) juin de chaque année, à 14.30 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués à approximativement MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant nommés, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, état civil et domiciles, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, G. Laloux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 février 2009. LAC/2009/4752. Reçu 75.- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009026699/220/111.

(090029399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

HEDF-France, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.800,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.127.

In the year two thousand and nine, on the ninth of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HEDF Luxembourg S. à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 89.165, here represented by Elisa GOTTARDI, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 5th 2009.

This proxy, signed "ne varietur", by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, through its proxyholder, have requested to the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of HEDF-France S. à r.l. (the "Company"), a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on September 12th, 2002, published in Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1596 of November 7th, 2002, and whose by laws have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 10th, 2002 published in Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 120 on February 6th, 2003, whose by laws have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on June 13th, 2003 published in Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 889 of August 29th, 2003, whose by laws have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 29th, 2005 published in Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1461 on July 29th, 2006, whose by laws have been amended pursuant to a deed of Maître Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on November 28th, 2006 published in Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 267 on February 28th, 2007.

II. The Company's share capital is presently set at fourteen thousand eight hundred Euro (EUR 14,800.-) represented by thirty-seven (37) Class A Shares, thirty-seven (37) Class B Shares, thirty-seven (37) Class C Shares, thirty-seven (37) Class D Shares, thirty-seven (37) Class E Shares, thirty-seven (37) Class F Shares, thirty-seven (37) Class G Shares, thirty-seven (37) Class H Shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each;

III. That the Sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole shareholder resolves to convert the existing 37 Class A shares, each of nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) into 37 Ordinary shares with nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

Second resolution

The Sole shareholder resolves to update the name of the French "Société par actions Simplifiées" as follow:

- HEDF Office I S.A.S renamed as HEDF Office D2 S.A.S;
- HEDF Office II S.A.S renamed as HEDF Office A1 S.A.S;
- HEDF Office Social Housing S.A.S renamed as HEDF C1 S.A.S;
- HEDF Public Amenities S.A.S. renamed as HEDF RESIDENTIAL II S.A.S.;
- HEDF RESIDENTIAL S.A.S. renamed as HEDF RESIDENTIAL I S.A.S.;
- HEDF Activity S.A.S renamed as HEDF Office B3 S.A.S.

Third resolution

The Sole shareholder resolves to reassign the Portfolio B and C as follows:

- Portfolio B will consist of investments of HEDF Office A1;
- Portfolio C will consist of investments of HEDF Office D2.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the Company's Articles of Association so as to read as follow:

"Chapter I - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Formation, Definitions. There is established by the single shareholder a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder which owns 100% of the shares. The Company may however, at any point in time, be owned by several shareholders but not exceeding thirty (30) shareholders; notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

The terms defined in this Article 1, wherever appearing in these articles of incorporation (the "Articles"), shall have the meanings set forth below:

"Ordinary Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Ordinary Shares of the Company.

"Class B Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class B Shares of the Company.

"Class C Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company.

"Class D Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company.

"Class E Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company.

"Class F Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class F Shares of the Company.

"Class G Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class G Shares of the Company.

"Class H Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class H Shares of the Company.

"Ordinary Shares" means Ordinary Shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each in the capital of the Company.

"Class B Shares" means Class B Shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each in the capital of the Company.

"Class C Shares" means Class C Shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each in the capital of the Company.

"Class D Shares" means Class D Shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each in the capital of the Company.

"Class E Shares" means Class E Shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each in the capital of the Company.

"Class F Shares" means Class F Shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each in the capital of the Company.

"Class G Shares" means Class G Shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each in the capital of the Company.

"Class H Shares" means Class H Shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each in the capital of the Company.

HEDF EE S.A.S. refers to a French "Société par actions simplifiée" .

HEDF OFFICE D2 S.A.S. refers to a French "Société par actions simplifiée".

HEDF OFFICE A1 S.A.S. refers to a French "Société par actions simplifiée".

HEDF OFFICE C1 S.A.S. refers to a French "Société par actions simplifiée".
HEDF RESIDENTIAL II SAS refers to a French "Société par actions simplifiée".
HEDF RESIDENTIAL I S.A.S. refers to a French "Société par actions simplifiée".
HEDF OFFICE B3 S.A.S. refers to a French "Société par actions simplifiée".
HEDF GLOBAL S.A.S. refers to a French "Société par actions simplifiée".
HEDF Meudon S.A.S. refers to a French "Société par actions simplifiée".
"Portfolio" means the reference to an assigned investment.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "HEDF-France, S. à r.l."

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Managers.

Branches and other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that the Managers believe extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent or that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or impede communications with such office or between such office and persons abroad, they may temporarily transfer the registered office, until the point in time that these abnormal circumstances have ended. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by Managers of the Company.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Hines European Development Fund LP, a limited partnership organised under the laws of the United States of America (the "Fund").

The Company may provide financial support to HINES EDF GP LP acting in its capacity as General Partner of the Fund and to companies in which HINES EDF GP LP acting in its capacity as General Partner of the Fund, holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by the decision of a single shareholder. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 6. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at fourteen thousand eight hundred Euro (EUR 14,800.-), represented by thirty-seven (37) Ordinary Shares, thirty-seven (37) Class B Shares, thirty-seven (37) Class C Shares, thirty-seven (37) Class D Shares, thirty-seven (37) Class E Shares, thirty-seven (37) Class F Shares, thirty-seven (37) Class G Shares, thirty-seven (37) Class H Shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Authorised Capital. The authorised capital of the Company is set at two hundred seventy-one thousand two hundred Euro (EUR 271,200.-) five hundred and three (503) Ordinary Shares, seven hundred and three (703) Class B Shares, seven hundred and three (703) Class C Shares, seven hundred and three (703) Class D Shares, seven hundred and three (703) Class E Shares, seven hundred and three (703) Class F Shares, seven hundred and three (703) Class G Shares, seven hundred and three (703) Class H Shares each share with a par value of fifty Euro (EUR 50.-).

The Managers are authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing shareholder(s) or any persons that have been approved by the shareholder(s) at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Managers may determine. The Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Managers may delegate to any authorised officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital

Art. 8. Rights and Duties attached to the Shares.

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at each shareholder general meeting.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder or by a group of shareholders in general meetings of shareholders.

Each share shall have the right to dividends to be declared by the shareholder (s) at the times and for the amounts which the shareholder (s) shall determine from time to time, taking into consideration the following principles, provided that no distribution will be made to the shareholders despite a positive credit to the separate account for that class of shares, if the conditions as set out by the Luxembourg law governing commercial companies are not met for any such distribution.

The Company shall create eight (8) Portfolios, one for each class of shares (in accordance with the law and normal accounting practice), each corresponding Portfolio shall be distinguished with the same reference than the corresponding shares (for example Portfolio A for Ordinary shares, Portfolio B for Class B shares and so on). Each Portfolio will be managed for the exclusive benefit of the corresponding class of shares as follows:

Portfolio A will be managed for the exclusive benefit of the Ordinary Shareholders.

Portfolio B will be managed for the exclusive benefit of the Class B Shareholders.

Portfolio C will be managed for the exclusive benefit of the Class C Shareholders.

Portfolio D will be managed for the exclusive benefit of the Class D Shareholders.

Portfolio E will be managed for the exclusive benefit of the Class E Shareholders.

Portfolio F will be managed for the exclusive benefit of the Class F Shareholders.

Portfolio G will be managed for the exclusive benefit of the Class G Shareholders.

Portfolio H will be managed for the exclusive benefit of the Class H Shareholders.

The investments of the Company are assigned to the Portfolios as follows:

- Portfolio A will be for investments in HEDF EE S.A.S. and HEDF MEUDON S.A.S.
- Portfolio B will be for investments in HEDF OFFICE A1 S.A.S.,
- Portfolio C will be for investments in HEDF OFFICE D2 S.A.S.,
- Portfolio D will be for investments in HEDF OFFICE C1 S.A.S.
- Portfolio E will be for investments in HEDF RESIDENTIAL II S.A.S.,
- Portfolio F will be for investments in HEDF RESIDENTIAL I S.A.S.
- Portfolio G will be for investments in HEDF OFFICE B3 S.A.S.,
- Portfolio H will be for investments in HEDF GLOBAL S.A.S.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Portfolio which will be determined as follows:

The result of each Portfolio will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its above corresponding assigned investments (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, exploitation of such investments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

The shareholder (s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated below, of a decision of the shareholder (s), for the payment of dividends to the class of shares to which the account / Portfolio relates.

The allocation to the legal reserve of five percent of the net profit of the Company as detailed in article 25 of the present articles, will be made by the allocation of a portion of the eventual credit balance of the result of each of the existing Portfolio (s) in proportion to the amount to be contributed to the legal reserve. Such amount contributed by

each Portfolio to the constitution of the legal reserve will be inscribed to a separate legal reserve account for each class of Shares.

In case of liquidation or dissolution of the Company, the amount of the legal reserve will be distributed if the case may be between the different classes of shareholders in proportion to the amount contributed to this reserve by each Portfolio as inscribed in the special account held for the legal reserve. After payment of all debts, costs and liquidation expenses, the holders of each class of shares shall have the right to a distribution to be made on the amount of the various Portfolios which will be distributed to the respective classes of shareholders pro rata to the number of Shares owned by them

Art. 9. Indivisibility of Shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 10. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, (i) the shares may be transferred freely amongst existing shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of a general meeting of shareholders. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the issued capital of the Company.

The transfer of the shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 11. Variation of the Issued capital. The issued capital of the Company may at any time be increased or decreased, by a resolution of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the Company to go into liquidation.

Chapter III - Managers

Art. 13. Managers. The Company will be managed and administered by one "A Manager" and two "B Managers" whether shareholders or not ("Manager" or together the "Managers").

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

While appointing the Managers, the sole shareholder(s) or the general meeting of shareholders, will establish the tenure and the powers and competence of the Managers.

The shareholder(s) may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may resign as well. The shareholder(s) decide upon the compensation of each Manager, if any.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause will not put the Company into liquidation.

The Manager(s) may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager(s). Officers need not be a Manager or shareholder of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Manager(s).

Notwithstanding the foregoing, an officer of the Company may only be appointed to prepare routine notices and administrative filings with public authorities including, but not limited to, the following:

- Filing of Annual reports and financial statements
- Preparation of VAT reports/notices
- Filing corporate documents with the Luxembourg Trade and Companies Register or any other public registers
- Filing, signing, and registering any documents required to establish a newly incorporated subsidiary of the Company pursuant to a proxy granted by the Managers(s)
- Filing documents with the CSSF or other governmental regulatory agencies
- Obtaining company extracts from the Luxembourg Trade and Companies Register

In no circumstance may an officer of the Company be appointed by the Manager(s) to represent the Company towards third parties per Article 16 unless duly authorized by the Managers according to the delegation of powers in Article 15.

Art. 14. Powers of the Managers, Meetings of the Managers, Minutes. Without prejudice and subject to Articles 15 and 16, either i) the A Manager by himself or ii) both B Managers or iii) the A Manager and both the B Managers, together is/are (except as stated in the paragraphs three and four below) vested with the broadest powers to perform all acts

necessary or useful for accomplishing the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the shareholder(s) are in the competence of the Managers.

For the sake of clarity, the first paragraph above means that:

- the A Manager by himself has full powers
- the A Manager and two B Managers acting together have full powers
- two B Managers acting together have full powers
- one B Manager acting alone has no decision authority

The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing and the minutes shall be signed (i) by the A Manager in case the resolutions are taken by the sole A Manager, or (ii) by both B Managers in case the resolutions are taken by the B Managers, or (iii) by the A Manager and two B Managers in case the resolutions are taken by all the Managers.

Decisions of the B Managers or decisions to be taken by all the Managers (A Manager and both B Managers) are taken at meetings of the Managers concerned. Such meetings of the Managers concerned (either both B Managers or all the three Managers, as the case may be) shall be held at the registered office or at such other place outside of the United Kingdom as the Managers may from time to time determine. Any Manager may act by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any proxies will remain attached to the minutes of the resolutions taken at such meetings.

Managers may participate in a meeting of the Managers by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other provided that no Manager may so participate if, at the time of such participation, he is physically present in the UK. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers concerned is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Managers concerned. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers

Art. 15. Delegation of Powers. With the exception of the Managers granting a proxy to an officer of the Company for the incorporation of a new subsidiary of the Company in accordance with Article 14, i) the A Manager or ii) the B Managers or iii) the A Manager and two B Managers together may delegate signatory powers or proxies, or entrust permanent or temporary predefined functions to persons or agents chosen by him or them.

Art. 16. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by either i) the single signature of the A Manager or ii) the joint signatures of the B Managers or iii) the joint signatures of the A Manager and the B Managers or iv) the sole signature of any person to whom such signatory power has been delegated pursuant to Article 15 above, but only within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Manager. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person i) is or was a Manager or officer of the Company or a subsidiary or ii) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this Article 17, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this Article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this Article 17 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this Article 17 shall be contractual rights.

Chapter IV - Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. In case of a single shareholder, the sole shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

The initial Managers of the Company will be appointed by a resolution of the sole shareholder, HEDF Luxembourg Sarl whose by laws provide that the appointment of Managers in any of its subsidiaries, present and future, require the affirmative and unanimous vote of the Hines European Development Fund LP. Accordingly, the sole shareholder may not adopt any resolution in relation to the appointment of Managers without obtaining the affirmative and unanimous vote of Hines European Development Fund LP.

If the Company is composed of less than twenty-six (26) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by written vote of the resolutions to be adopted which will be sent by the Managers to the shareholders by fax or electronic mail. In such case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by fax or electronic mail to the Company within fifteen (15) days of receiving the written resolutions.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a notice by the Managers, the auditors or, shareholders representing half (50%) of the issued capital in compliance with the Law. The notice sent must specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be resolved upon.

Where all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax, or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in April at 2 p.m. local time. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least seventy five per cent (75%) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 22. Minutes of meetings of the shareholders. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or their proxyholders or by the chairman, the secretary and the scrutineer of the meeting if such a bureau has been appointed.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s), as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by i) the A Manager individually or ii) by two B Managers acting jointly or iii) by the A Manager and the B Managers acting jointly..

Chapter V - Financial year, Allocation of profits

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Adoption of annual accounts. At the end of each Company's financial year the accounts will be closed and the Managers will compile an inventory of assets and liabilities and prepare a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account will be submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may request a copy or obtain directly these financial documents from the registered office of the Company.

Art. 25. Allocation of Profits. Five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to a reserve required by Law. This allocation will no longer be required after which such reserve has reached and maintains a balance equal to or greater than ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. Decisions could include i) the allocation of whole or part of the remainder to a reserve or to a provisional reserve, ii) to carry the profits forward to the next financial year or iii) to distribute the profit to the shareholders as a dividend distribution in compliance with Article 6 above.

The Managers may make estimated dividend distributions to the shareholder(s) during the year after which the shareholder(s) will ratify at year end according to this Article 25. The Managers have the sole discretion to make such estimated dividend distributions including determining the amounts and the dates of such payments.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the shareholder(s) unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s). The shareholder(s) will determine the liquidators' powers and compensation.

After payment of all debts charges against the Company and the expenses related to the liquidation, any remaining net assets shall be distributed equally to each shareholder based on percentage ownership at the time of liquidation.

Chapter VII - Various

Art. 27. Independent auditor. The management of the Company may be, and shall be in the cases provided by Law, subject to an audit by a third-party independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The independent auditor, if any, will be elected by the shareholder(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the applicable Law."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to proceed with the following appointments:

- A Manager - Hines International Fund Management LLC, a US Delaware limited liability company professionally residing at 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056;
- B Manager - Kenneth MacRae, a UK Citizen with passport number 202809090 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- B Manager - Jan Henneau, a Belgium citizen, with identity card number 590-6873745-60 and professionally residing at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and is followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le neuf février.

Par devant Maître SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEDF Luxembourg S. à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 205, route d' Arlon L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.165, ici représentée par Elisa GOTTARDI, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 5 février.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de HEDF-Fance, S. à r.l. (ci après 'la Société'), constituée suivant acte reçu par le Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg en date du 12 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1596 du 7 novembre 2002;

les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, le 10 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 120 le 6 février 2003, Maître Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, le 13 juin 2003 publié au Mémorial, Recueil C n° 889 le 29 août 2003, Maître Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, le 29 décembre 2005 publié au Mémorial, Recueil C n° 1461 le 29 juillet 2006, Maître Schwachtgen, notaire de résidence au Luxembourg le 28 novembre 2006 publié au Mémorial, Recueil C n° 267 le 28 février 2007.

II. Le capital sociale de la Société est fixe a quatorze mille huit cents Euros (EUR14.800,-) divise en (37) parts sociales de Classe A, trente-sept (37) parts sociales de Classe B, trente-sept (37) parts sociales de Classe C, trente-sept (37) parts sociales de Classe D, trente-sept (37) parts sociales de Classe E, trente-sept (37) parts sociales de Classe F, trente-sept (37) parts sociales de Classe G, trente-sept (37) parts sociales de Classe H, d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50,-) chacune.

III. La partie comparante, agissant dans sa qualité mentionnée ci-dessus, déclare

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le 37 Parts Social de Class A d'une valeur nominal de cinquante Euros (€ 50,-) chacune avec 37 Part Sociales Ordinaires d'une valeur nominal de cinquante Euros (€ 50,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de prendre acte des changement de dénomination des sociétés par actions simplifiées de droit français comme suit:

- HEDF Office I S.A.S en HEDF Office D2 S.A.S;
- HEDF Office II S.A.S en HEDF Office A1 S.A.S;
- HEDF Social Housing S.A.S en HEDF C1 S.A.S;
- HEDF PUBLIC AMENTITIES S.A.S. en HEDF RESIDENTIAL II S.A.S.;
- HEDF RESIDENTIAL S.A.S. en HEDF RESIDENTIAL I S.A.S.
- HEDF Activity S.A.S in HEDF Office B3 S.A.S.

Troisième résolution

L'associé' décident unanimement de réalloues le Portfolio B et C comme suit:

- Le Portfolio B comprend les investissements dans HEDF Office A1;
- Le Portfolio C comprend les investissements dans HEDF Office D2.

Quatrième résolution

L'associé' décident unanimement de reformuler les statuts de la Société comme suit:

"Chapitre I^{er} - Forme sociale, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme sociale, Définitions. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles. Les associés ne peuvent pas être des personnes physiques.

Les notions définies à l'article 1 et figurant dans les présents statuts (les "Statuts") ont la signification suivante:

"Associé Ordinaires" signifie tout détenteur de Parts sociales Ordinaires

"Associé de Classe B" signifie tout détenteur de Parts sociales de Classe B.

"Associé de Classe C" signifie tout détenteur de Parts sociales de Classe C.

"Associé de Classe D" signifie tout détenteur de Parts sociales de Classe D.

"Associé de Classe E" signifie tout détenteur de Parts sociales de Classe E.

"Associé de Classe F" signifie tout détenteur de Parts sociales de Classe F.

"Associé de Classe G" signifie tout détenteur de Parts sociales de Classe G.

"Associé de Classe H" signifie tout détenteur de Parts sociales de Classe H.

"Parts sociales Ordinaires" signifie les parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

"Parts sociales de Classe B" signifie les parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

"Parts sociales de Classe C" signifie les parts sociales de Classe C d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

"Parts sociales de Classe D" signifie les parts sociales de Classe D d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

"Parts sociales de Classe E" signifie les parts sociales de Classe E d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

"Parts sociales de Classe F" signifie les parts sociales de Classe F d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

"Parts sociales de Classe G" signifie les parts sociales de Classe G d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

"Parts sociales de Classe H" signifie les parts sociales de Classe H d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

HEDF EE S.A.S. fait référence à une société par actions simplifiée de droit français.

HEDF OFFICE D2 S.A.S. fait référence à une société par actions simplifiée de droit français.

HEDF OFFICE A1 S.A.S. fait référence à une société par actions simplifiée de droit français.

HEDF Office C1 S.A.S. fait référence à une société par actions simplifiée de droit français.

HEDF RESIDENTIAL II S.A.S. fait référence à une société par actions simplifiée de droit français.

HEDF RESIDENTIAL I S.A.S. fait référence à une société par actions simplifiée de droit français.

HEDF OFFICE B3 S.A.S. fait référence à une société par actions simplifiée de droit français.

HEDF GLOBAL S.A.S. fait référence à une société par actions simplifiée de droit français.

HEDF MEUDON S.A.S. fait référence à une société par actions simplifiée de droit français.

"Portefeuille" fait référence à un investissement assigné.

Art. 2. Dénomination. La Société adopte la dénomination "HEDF-France, S. à r.l."

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision des Gérants.

Des succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants de la Société.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par Hines European Development Fund LP, une société en commandite simple régie par le droit des Etats-Unis d'Amérique] (le "Fonds").

La Société peut accorder toute assistance financière à HINES EDF GP LP agissant en sa qualité de société de gestion du Fonds ainsi qu'à toutes les sociétés dans lesquelles HINES EDF GP LP agissant en sa qualité de société de gestion du Fonds, détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement de son objet social, et ce en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique. S'il y a plus d'un associé, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 6. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à quatorze mille huit cents euros (EUR 14.800,-) représenté par trente-sept (37) parts sociales ordinaires, trente-sept (37) parts sociales de Classe B, trente-sept (37) parts sociales de Classe C, trente-sept (37) parts sociales de Classe D, trente-sept (37) parts sociales de Classe E, trente-sept (37) parts sociales de Classe F, trente-sept (37) parts sociales de Classe G, trente-sept (37) parts sociales de Classe H, d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Capital autorisé. Le capital autorisé est fixé à deux cent soixante et onze mille deux cents euros (EUR 271.200,-) représenté par cinq cent trois (503) parts sociales ordinaires, sept cent trois (703) parts sociales de Classe B, sept cent trois (703) parts sociales de Classe C, sept cent trois (703) parts sociales de Classe D, sept cent trois (703) parts sociales de Classe E, sept cent trois (703) parts sociales de Classe F, sept cent trois (703) parts sociales de Classe G, sept cent trois (703) parts sociales de Classe H chacune ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-)..

Les Gérants sont autorisés, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social émis dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par les Gérants.

Les Gérants peuvent en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèces ou en nature.

Les Gérants peuvent déléguer à tout fondé de pouvoirs de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou des associés lors d'assemblées générales des associés.

Chaque part sociale aura droit à un dividende devant être déclaré par le(s) associé(s) et pour le montant défini par le (s) associés, prenant en considération les règles suivantes, et ce étant entendu qu'aucune distribution ne pourra être effectuée au profit de l'associé/des associés en dépit d'un crédit positif d'un compte séparé pour cette classe de parts sociales, et uniquement dans le cas où les conditions élaborées par la loi régissant les sociétés commerciales ne sont pas remplies pour une telle distribution.

La société crée huit (8) Portefeuilles, un pour chaque catégorie de parts sociales (en accord avec la Loi et les pratiques comptables), chaque Portefeuille sera désigné par la même référence que les parts sociales correspondantes (par exemple Portefeuille A pour les parts sociales ordinaires, Portefeuille B pour les parts sociales de Classe B, et ainsi de suite).

Chaque Portefeuille sera géré pour les besoins exclusifs de la classe de parts sociales qui correspond comme suit:

Le Portefeuille A sera géré pour les besoins exclusifs des associés Ordinaires.

Le Portefeuille B sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Classe B.

Le Portefeuille C sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Classe C.

Le Portefeuille D sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Classe D.

Le Portefeuille E sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Classe E.

Le Portefeuille F sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Classe F.

Le Portefeuille G sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Classe G.

Le Portefeuille H sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Classe H.

Les investissements actuels de la société, identifiés sont alloués comme suit aux différents portefeuilles.

- Le Portefeuille A comprend les investissements dans HEDF EE S.A.S. et HEDF MEUDON S.A.S.

- Le Portefeuille B comprend les investissements dans HEDF OFFICE A1 S.A.S.,

- Le Portefeuille C comprend les investissements dans HEDF OFFICE D2 S.A.S.,

- Le Portefeuille D comprend les investissements dans HEDF OFFICE C1 S.A.S.,

- Le Portefeuille E comprend les investissements dans HEDF RESIDENTIAL II S.A.S.,

- Le Portefeuille F comprend les investissements dans HEDF RESIDENTIAL I S.A.S.,

- Le Portefeuille G comprend les investissements dans HEDF OFFICE B3 S.A.S.,

- Le Portefeuille H comprend les investissements dans HEDF GLOBAL S.A.S.

Dans des comptes séparés (en sus des comptes tenus par la société en vertu de la Loi et des normes comptables), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Portefeuille qui sera déterminé comme suit:

Le résultat de chaque Portefeuille consistera en la différence entre tous les revenus, profits ou toute autre forme de recettes payée ou due de quelque manière que ce soit en relation avec le dit investissement alloué à ce Portefeuille (incluant les plus values, boni de liquidation, dividendes) et les dépenses, charges, impôts et tout autre transfert de fonds incombant à la société durant le dit exercice et qui pourra être valablement et raisonnablement être lié à la gestion et l'exploitation avec le dit investissement (incluant les frais, coûts, impôts sur les plus values, frais relatifs à la distribution de dividendes).

Les associés approuveront ces comptes séparés en même temps que les comptes annuels de la société tenus en vertu de la Loi et des pratiques comptables. La différence positive entre les revenus et charges de chaque compte sera distribuable, par décision des associés comme indiqué ci-après, à titre de dividendes dus pour chacune des classes de parts sociales auxquelles les comptes/portefeuilles se réfèrent.

L'allocation à la réserve légale de cinq pour cent (5%) du profit net de la Société tel que détaillée à l'article 25 des présents statuts, sera effectuée par l'allocation d'une portion du surplus éventuel de chaque résultat de chaque Portefeuille et ceci en proportion avec le montant total à contribuer à la réserve légale. Une telle allocation à la réserve légale faite par chaque Portefeuille sera inscrite sur un compte séparé lié à cette réserve légale et ceci pour chaque classe de parts sociales.

En cas de dissolution ou de liquidation de la société, le montant de la réserve légale sera distribué si le cas se présente entre les différentes classes d'associés et ceci en proportion du montant alloué à cette réserve par chaque portefeuille tel qu'il ressort des comptes spéciaux tenus pour la réserve légale. Après paiement de toutes les dettes, charges et coût liés à la liquidation, les détenteurs de chaque catégorie de parts sociales auront le droit à une distribution effectuée sur les montants des divers Portefeuilles qui seront distribués aux différentes classes d'associés au prorata du nombre de parts sociales détenues.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales doivent être représentés par un mandataire commun nommé conjointement ou non.

Art. 10. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale. Les associés donnant l'agrément doivent au moins détenir ensemble 75% du capital social émis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 11. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. - Gérants

Art. 13. Gérants. La Société sera gérée et administrée par un "Gérant A" et deux "Gérants B", associés ou non (ci-après dénommé le "Gérant" ou ensemble dénommés les "Gérants").

Chaque Gérant est nommé pour une durée limitée ou illimitée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, fixe (fixent) leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Actionnaires. Les Gérantes pourront aussi démissionner. L'associé pourra aussi décider une compensation pour chaque Gérants

La mort, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, ou tout autre évènement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les Gérants pourront également nommer des fondés de pouvoir de la Société nécessaires pour les besoins de la gestion de la Société. Les Gérants pourront décider de révoquer à tout moment lesdits fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir n'aura pas besoin d'être un Gérant ou un associé de la Société. Les fondés de pouvoir nommés se verront confier leurs pouvoirs et devoirs par les Gérants.

Nonobstant ce qui précède, un fondé de pouvoir de la Société ne peut seulement être nommé que pour la préparation des affaires courantes et des tâches administratives d'enregistrement auprès des autorités publiques incluant, de manière non-exhaustive, les tâches suivantes:

- dépôt des comptes annuels
- préparation des déclarations TVA
- dépôt des actes sociétaires de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois ou auprès de toute autre institution d'enregistrement
- dépôt, signature et enregistrement de tout document nécessaire en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société suite à un mandat octroyé par les Gérants
- dépôt des documents auprès de la CSSF ou tout autre organisation gouvernementale de surveillance
- obtention d'extraits auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois.

En aucune circonstance, un fondé de pouvoir de la Société ne peut être nommé par les Gérants afin de représenter la Société envers une tierce partie conformément à l'Article 16, à moins d'être dûment autorisé par le Gérant A en vertu de la délégation de pouvoirs prévue à l'Article 15 ci-après.

Art. 14. Pouvoirs des Gérants, Assemblée des Gérants, Procès Verbal. Sans préjudice et sous réserve des Articles 15 et 16, soit le Gérant A agissant seul ou les Gérants B agissant conjointement, ou le Gérant A conjointement les Gérants B a (ont) (excepté comme il sera décrit dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessous) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence des Gérants.

Pour des raisons de clarté, le paragraphe ci-dessus signifie que:

- le Gérant A agissant seul à les pleins pouvoirs;
- le Gérant A agissant conjointement avec les Gérants B ont les pleins pouvoirs;
- les Gérants B agissant conjointement ont les pleins pouvoirs
- un Gérant B agissant seul n'a aucune autorité de décision.

Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit et les procès-verbaux doivent être signés (i) par le Gérant A dans le cas où les résolutions sont prises par le seul Gérant A, ou (ii) par chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par les Gérants B, ou (iii) par le Gérant A et chacun des Gérants B dans le cas où les résolutions sont prises par tous les Gérants.

Les décisions des Gérants B ou les décisions prises par tous les Gérants (le Gérant A et chacun des Gérants B) sont prises à l'occasion des réunions des Gérants susvisés. Ces réunions desdits Gérants (soit réunissant chacun des Gérants B ou les trois Gérants, le cas échéant) doivent se tenir au siège social ou à tout autre endroit déterminé en temps voulu par les Gérants à l'exception de la Grande-Bretagne. Chaque Gérant peut agir en nommant par écrit, transmis par tous moyens de communication permettant la transmission de textes écrits, un autre Gérant en tant que son mandataire. Les procurations resteront annexées au procès-verbal des résolutions prises à l'occasion de ces réunions.

Les Gérants peuvent participer aux réunions de Gérants par le biais de conférences téléphoniques, vidéoconférences ou par tout autre moyen similaire de communication permettant la participation simultanée de plusieurs personnes. Une telle participation équivaudra à une présence physique lors de la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants concernés est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion desdits Gérants. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux devant être signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. A l'exception du mandat octroyé par les Gérants à un fondé de pouvoir de la Société en vue de la constitution d'une nouvelle filiale de la Société conformément à l'Article 14, i) le Gérant A ii) les Gérants B iii) le Gérant A conjointement avec les Gérants B peut conférer des pouvoirs de signature ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée soit par (i) la signature individuelle du Gérant A ou (ii) par les signatures conjointes des Gérants B ou par (iii) les signatures conjointes du Gérant A et des Gérants B (iv) la signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué conformément à l'Article 15, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Gérant. Un Gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle du fait des engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (i) a été ou est Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (ii) rend ou a rendu service

à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où les Gérants l'estiment recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation ou modification incohérente avec cet article 17 n'entravera pas les droits ou la protection accordés à toute personne tels que légalement en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Chapitre IV. - Assemblées des associés

Art. 18. Assemblée générale des associés. Dans le cas d'associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Les Gérants initiaux de la Société seront nommés par résolution de l'associé unique, HEDF Luxembourg, dont les status prévoient que la nomination de gérants dans toutes ses filiales, présentes ou futures, nécessite l'accord unanime de Hines European Development Fund LP. En conséquence, l'associé unique de la Société ne pourra prendre aucune résolution relative à la nomination des Gérants sans obtenir l'accord unanime de Hines European Development Fund LP.

Si la Société comporte moins de vingt-six (26) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Gérants aux associés par fax ou par courrier électronique. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer par fax ou par courrier électronique à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas, où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation des Gérants, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (50%) du capital social émis. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par fax ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les Gérants.

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la

modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 22. Procès-verbaux des assemblées générales. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés doivent être signés par les associés présents ou leurs mandataires ou par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur de l'assemblée dans le cas d'une nomination de ces derniers.

Les résolutions adoptées par l'associé unique doivent être consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux adoptés par les associés, ou encore les des procès-verbaux des assemblées générales des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par (i) le Gérant A individuellement ou (ii) et par les deux Gérants B conjointement ou (iii) le Gérant A conjointement avec les deux Gérants B.

Chapitre V. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 24. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale de la Société, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent un inventaire des avoirs et des dettes et établit (établissent) les comptes annuels conformément à la Loi.

Le bilan et les comptes de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Sur le bénéfice net de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider (i) de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, (ii) de le reporter à nouveau ou (iii) de le distribuer aux associés comme dividendes en conformité avec l'article 6 de ces Statuts.

Les Gérants peuvent procéder au paiement des dividendes intérimaires sous réserve de leur ratification par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés en fin d'année conformément à cet Article 25. Les Gérants peuvent, à leur seule discrétion, évaluer le montant de ces distributions ainsi que la date de paiement de ces versements.

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 27. Réviseur d'entreprises. La supervision des opérations de la Société pourra et devra dans les cas prévus par la loi, être confiée à un réviseur d'entreprises agréé.

Le réviseur d'entreprises (s'il y en a un) sera élu par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Art. 28. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de procéder aux nominations suivantes:

- Gérant A - Hines International Fund Management LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain du Delaware, dont le siège social est situé à 2800 Post Oak Boulevard, Houston, Texas 77056;

- Gérant B - M. Kenneth MacRae, citoyen Britannique avec comme numéro de passeport le 202809090 et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

- Gérant B - Jan Henneau, citoyen Belgique avec comme numéro de passeport le 590-6873745-60, et dont la résidence professionnelle est située au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant décrit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Gottardi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2009. LAC/2009/5396. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009026692/5770/808.

(090029099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2009.

Babcock & Brown (Serifali) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 486.275,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.320.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 9 janvier 2009

Par les résolutions écrites du 9 janvier 2009, les associés de la société ont décidé:

- D'accepter la démission de Serge Morel en tant que gérant de la Société, prenant effet le 31 décembre 2008;

En conséquence, le conseil de Gérance de la Société se compose de:

- Mr. Mark Hatherly, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- Mr. David Dujacquier, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- Mr. Mark Dunstan, demeurant professionnellement au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009026643/9244/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10576. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.

Five Mounts Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 93.862.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 janvier 2009

Troisième résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Alain Heinz de son poste de gérant de la société avec effet au 2 février 2009.

L'Associé Unique nomme Monsieur Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Waremmé (Belgique), résidant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au poste de gérant de la société pour une durée illimitée avec effet au 2 février 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009026620/6341/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2009, réf. LSO-DB05277. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090028696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2009.